

Secrétariat Général

Réf : NDA/ED/MR

DECISION N° 96/36- PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Objet : Photocopieurs Bibliothèque Municipale et Mairie-Annexe - Contrats de location et d'entretien.

Le Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 1995, reçue le 12 juillet 1995 par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visée à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la décision du Maire en date du 7 avril 1988 relative au contrat de location passé la Société Burobail pour un copieur de marque Rank Xeros destiné à la bibliothèque municipale,

VU la décision du Maire n° 96-4 du 25 janvier 1996 relative aux contrats de location et d'entretien passés avec la Société NASHUATEC NRG FRANCE S.A.,

VU les différentes candidatures relatives à la location et l'entretien de photocopieurs, au titre du remplacement et de l'équipement de la bibliothèque municipale et de la mairie annexe,

CONSIDERANT que la proposition de la Société NASHUATEC correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE de souscrire un contrat de location auprès de la Société NASHUATEC N.R.G. FRANCE S.A. sise 70, avenue du Général de Gaulle 94000 CRETEIL, présentant les principales caractéristiques suivantes :

-Bibliothèque municipale :

- durée : 5 ans
- période de facturation : trimestrielle
- modalité de règlement : mandat administratif,

-matériel :

.1 photocopieur de marque NASHUATEC, type 3522 équipé d'un monnayeur
. redevance mensuelle : 874 F H.T., soit 1.054,04 F T.T.C.

-Mairie-Annexe :

-durée : 3 ans

-période de facturation : trimestrielle

-modalité de règlement : mandat administratif,

-matériel :

.1 photocopieur de marque NASHUATEC 3115, reconditionné

. redevance mensuelle : 300 F H.T., soit 361,80 F T.T.C.

DECIDE, en conséquence, d'annuler la décision du 7 avril 1988 relative à la signature d'un contrat avec la Société Burobail pour la location du copieur monnayeur de la bibliothèque municipale, ainsi que le contrat d'entretien correspondant,

DECIDE de souscrire un contrat d'entretien global concernant, outre les deux photocopieurs suscités, ceux référencés au contrat et comprenant les principales caractéristiques suivantes :

-durée du contrat 3 ans, sauf le photocopieur monnayeur 3522 de la bibliothèque dont la durée est de 5 ans

-période de facturation : trimestrielle

-modalité de règlement : mandat administratif

-prix unitaire des copies : 0,0796 F H.T., sur la base d'un nombre minimum de copies par trimestre de 322.500, soit un montant minimum trimestriel payable d'avance de 25.671 F H.T., soit 30.959,226 F T.T.C.

DIT que le contrat d'entretien précité annule et remplace le contrat précédent signé en vertu de la décision n° 96/4 du 25 janvier 1996.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, à savoir :

chapitre 945-22-6301 : location du photocopieur monnayeur Nashuatec 3522

chapitre 934-21-6629 : location du photocopieur Nashuatec 3115 reconditionné,

chapitre 934-21-6314 : contrat d'entretien global.

Fait à YERRES, le 12 avril 1996



Maire, —

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

